|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-cinquième sessionGenève, 28 et 29 octobre 2019 | TC/55/13 Add.Original : anglaisDate : 21 octobre 2019 |

Additif au traitement des données aux fins de l’évaluation de la distinction et de l’élaboration de descriptions variétales

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Résumé

 L’objet du présent additif est de faire rapport sur les faits nouveaux survenus à la trente-septième session du Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC) concernant les orientations possibles sur les méthodes utilisées pour convertir des observations en notes afin de produire des descriptions variétales des caractères quantitatifs mesurés pour inclusion dans le document TGP/8 sur le “Traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales”.

 Le TWC a examiné le document TWP/3/10 “Traitement des données pour l’évaluation de la distinction et l’établissement de descriptions variétales” (voir les paragraphes 26 à 34 du document TWC/37/12 “Report”).

 Le TWC a examiné le résumé des différentes méthodes utilisées par les membres de l’Union pour convertir des observations en notes afin de produire des descriptions variétales de caractères mesurés, qui figure à l’annexe II du document TWP/3/10.

 Le TWC a noté que les différentes méthodes décrites dans le document étaient utilisées pour produire des descriptions variétales et ne mentionnaient pas l’évaluation de la distinction. Le TWC est convenu de proposer de modifier le titre du document comme suit : “Traitement des données aux fins de ~~l’évaluation de la distinction et de l’élaboration~~ de l’élaboration de descriptions variétales concernant des caractères quantitatifs mesurés”.

 Le TWC a pris note de la demande du TC invitant les experts de l’Allemagne, de la France, du Japon et du Royaume-Uni à fournir des renseignements sur les circonstances dans lesquelles l’utilisation de leurs méthodes serait appropriée, y compris sur la méthode de reproduction ou de multiplication de la variété, et sur les autres éléments dont il a été tenu compte lors du choix de la méthode utilisée.

 Le TWC a noté que les descriptions des méthodes n’étaient pas suffisantes précises pour permettre leur application ni pour déterminer les situations dans lesquelles leur utilisation serait appropriée.

 Le TWC est convenu que les experts de l’Allemagne, de la France, de l’Italie et du Japon devraient être invités à fournir les renseignements demandés par le TC à l’expert du Royaume-Uni.

 Le TWC a examiné la proposition relative à l’élaboration d’un arbre de décision sur les exigences et les situations relatives à l’utilisation des différentes méthodes décrites. Le TWC est convenu d’inviter les experts de l’Allemagne, de la France, de l’Italie, du Japon et du Royaume-Uni à envisager de fournir les renseignements ci-après comme point de départ pour décrire les exigences relatives à chaque méthode, lorsque cela se justifie :

* Pays
* Méthode
* Une série complète de variétés indiquées à titre d’exemple est-elle exigée? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* Une série partielle de variétés indiquées à titre d’exemple est-elle exigée? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* Degré de liberté variétés/années > 15? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* Des variétés standard sont-elles exigées? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* L’avis d’un phytotechnicien est-il exigé? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* La gamme complète d’expressions dans le cadre d’un essai en culture est-elle exigée? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* La méthode peut-elle être utilisée dans le cadre d’une mise en essai cyclique? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]
* Une gamme continue d’expressions est-elle exigée? [“oui”, “non” ou “ne s’applique pas”]

 Le TWC est convenu que les renseignements fournis pourraient être présentés sous la forme d’un tableau, comme suit :

Méthodes adaptées aux caractères quantitatifs

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| PAYS | Méthode : description | Série complète de variétés indiquées à titre d’exemple | Série partielle de variétés indiquées à titre d’exemple | Degré de liberté variétés/années > 15?  | Variétés standard | Avis du phytotechnicien | Gamme complète d’expressions dans le cadre d’un essai en culture | Peut être utilisée dans le cadre d’une mise en essai cyclique | Gamme continue d’expressions |

 Le TWC est convenu que d’autres critères ou exigences pouvaient être ajoutés par les experts fournissant les renseignements, si nécessaire.

[Fin du document]